

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL DE POLICE DU 21 OCTOBRE 2024

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

- 1. Arrêt, pour la législature 2024-2030, du nombre de conseillers de police à élire respectivement par les conseils communaux de SERAING et de NEUPRÉ, en application de l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux, telle que modifiée.**

MOTIVATION :

Aux termes de l'article 12 § 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée structurée à deux niveaux (LPI), le nombre de conseillers de police à élire est pour le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ est de 19.

En application de la la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 (M.B. 29.12.2000), la répartition entre les entités constitutives se fait selon le calcul suivant : chiffre de population de la commune multiplié par le nombre de sièges total à élire pour ladite commune, divisé par le chiffre total de la population des entités constitutives de la zone de police.

Il s'indique donc d'établir les chiffres de la population devant servir de base à ce calcul de répartition.

En vertu de l'article 13 de la LPI, le chiffre de population de référence est celui ayant servi à l'organisation des élections communales du 13 octobre 2024, à savoir :

- SERAING : 64.422 habitants ;
- NEUPRÉ : 9.976 habitants,

soit une population totale de 74.398 habitants.

HUIS CLOS

(...)